



## Avis de publicité

### Manifestation d'intérêt spontanée d'une personne publique

#### Et procédure de sélection préalable

2024RTPN5103

#### 1 – Autorité compétente

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

Représentée par Monsieur le Président de la CCI

1 Boulevard René Levasseur CS 91435

72014 LE MANS Cedex 2

[www.lemans.sarthe.cci.fr](http://www.lemans.sarthe.cci.fr)

02.43.21.00.00

Siret 187 200 928 00013

#### 2 – Objet du présent avis

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à connaissance que la CCI du Mans et de la Sarthe, a reçu une manifestation d'intérêt spontanée par un opérateur privé en vue de l'occupation d'espaces d'affichage.

La CCI du Mans et de la Sarthe qui est gestionnaire de l'aéroport du Mans Arnage au titre d'une délégation de service public, est susceptible de faire droit à cette proposition au terme des mesures de publicité en cas d'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. La CCI du Mans et de la Sarthe publie le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt spontanée visant à s'assurer préalablement à la signature du titre d'occupation temporaire du domaine public de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour un projet d'affichage publicitaire ou commercial. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les espaces d'affichage, dans les conditions définies dans le présent avis, la CCI du Mans et de la Sarthe, procédera, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques suivant les modalités et critères de sélection définies aux articles 6 et 7 du présent avis.

#### 3 – Description des espaces concernés

Occupation à titre précaire et révocable d'espaces d'affichage situés à l'Aéroport du Mans Arnage, Route d'Angers au Mans.

Les espaces sont disponibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le candidat peut répondre à tout ou partie des lots proposés. L'allotissement des espaces est détaillé dans le dossier disponible sur le profil acheteur PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les visuels pourront être modifiés pendant la durée de l'occupation, après accord de la CCI.

#### 4 – Prescription et contraintes d'exploitation

Le pétitionnaire assure à sa charge la production, l'impression, la pose et dépose à terme de ses affichages en conformité avec les réglementations ou normes éventuelles s'y appliquant. Aucun percement supplémentaire n'est possible, de même les affichages sont sans électricité requise.

L'autorisation d'occupation temporaire n'offre aucune garantie de fréquentation au bénéficiaire. De manière générale les affichages de l'occupant ne devront pas être incompatibles avec le domaine public.

#### 5 – Caractéristiques principales de l'occupation envisagée

Le projet pourra donner lieu, au terme de la procédure de sélection, à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) dans les conditions de l'article L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'activité envisagée concerne l'installation d'affichages publicitaires ou commerciales. Le droit d'occupation ne sera en outre constitutif d'aucun droit réel sur les biens concédés au bénéfice de l'occupant. La convention conclue ne constitue ni une concession ni un marché public.

La convention a une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet, elle est temporaire et présente un caractère précaire et révocable. L'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de l'autorisation d'occupation à son terme, ni d'aucun droit à un quelconque droit à un bail commercial. L'occupant versera une redevance à compter de la prise d'effet de la convention relative à la mise à disposition des espaces d'affichage, paiement terme à échoir.

#### 6 – Modalités de remise de la manifestation d'intérêt concurrente

Toute manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée à la CCI du Mans et de la Sarthe **avant le 20 novembre 2024 – 12h00**. La manifestation d'intérêt concurrente est à déposer par voie dématérialisée uniquement sur le profil acheteur PLACE [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Tout intérêt concurrent manifesté postérieurement à ce délai ne sera pas pris en compte.

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (Nom, forme juridique et raison sociale, n° d'immatriculation au registre du commerce ou équivalent, extrait Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois, attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité),
- Une présentation des visuels proposés par lot soumissionné,
- Redevance proposée par lot soumissionné,
- Un projet de convention d'occupation,
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer sa manifestation d'intérêt.

#### 7 – Critères de sélection le cas échéant

Dans l'hypothèse où à l'issue du délai mentionné à l'article 6, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper l'emplacement défini dans le présent avis, il sera procédé sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sur la base des propositions remises et des critères ci-après.

La sélection se fera sur les critères d'appréciation d'égale importance, suivants :

- Redevance
- Qualité des visuels, compatible et cohérent avec l'espace public concerné.

#### 8 – Date d'envoi de l'avis pour publication

Au Journal d'Annonces Légales Ouest France, le 25 octobre 2024.